

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03 87 98 70 11

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des festivités de la "**Saint Paul 2025**"

Arrête

Article 1

A l'occasion des festivités de la Saint Paul organisées du **27 au 29 juin 2025**, le stationnement et la circulation des véhicules seront organisés comme suit :

STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **du vendredi 27 juin 2025 à partir de 7h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 12h00 :**
 - place du Marché, passage du Marché et rue du Marché, rue de Stock
 - rue de l'Eglise, tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue Saint-Nicolas

- **du vendredi 27 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 12h00 :**
 - rue Louis Pasteur
 - rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
 - rue de la Chapelle
 - rue Poincaré, tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Pasteur
 - rue du Maire Massing, tronçon compris entre la rue Poincaré et le parking de la Mairie
 - rue Poincaré, dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 19 et la rue du Maire Massing
 - rue des Généraux Crémer
 - rue Saint Nicolas
 - rue de France, tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue St Nicolas
 - rue de Verdun
 - rue de la Paix
 - rue d'Or, 1^{ère} partie du tronçon compris entre la rue du Marché et la rue de la Charrue
 - rue Nationale
 - rue de l'Eglise, tronçon compris entre la rue du Moulin et la rue de Verdun
 - rue du Château, tronçon dans le périmètre sécurisé (places à proximité du Café de Paris)
 - rue des Frères
 - rue Utzschneider
 - rue Sainte Croix et Place de la République

- **du samedi 28 juin 2025 à 6h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 21h00 :**

Parking de l'Hôtel de Ville

- **le vendredi 27 juin 2025 à compter de 16h00 jusqu'à minuit :**
 - rue Emile Huber

Les Ateliers Municipaux déposeront les barrières et il revient au Terminus de les positionner et de sécuriser les 2 côtés de la rue par la mise en place de véhicules.

Tout véhicule laissé en stationnement dans les rues et places visées à l'article 1^{er} ci-dessus sera considéré comme gênant et enlevé aux frais et risques de son propriétaire.

Le parking du Moulin ainsi que le parking du Carré Louvain resteront ouverts aux usagers du samedi 28 juin 2025 à 20h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 7h00.

CIRCULATION

La circulation de tout véhicule sera interdite et qualifiée de gênante :

- **du vendredi 27 juin 2025 à compter de 7h00, jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 10h00 :**
 - place du Marché, passage du Marché et rue du Marché, rue de Stock
 - rue de l'Eglise, tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue Saint-Nicolas
- **du vendredi 27 juin 2025 à compter de 17h00 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 10h00 :**
 - rue Chamborand, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle
 - rue Pasteur
 - rue de la Chapelle
 - rue Poincaré, tronçon compris entre la rue du Maire Massing et la rue Pasteur
 - Boulevard des Faïenceries, dans le tronçon compris entre la rue Pasteur et la rue du Maire Massing, la voie descendante vers le Forum
- **du vendredi 27 juin 2025 à compter de 17h30 jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 10h00 :**
 - rue du Maire Massing, tronçon compris entre le parking de l'Hôtel de Ville et la rue Poincaré
 - rue Poincaré, dans le tronçon compris entre l'immeuble n°19 et la rue du Maire Massing. Dans le tronçon compris entre l'avenue de la Gare et l'immeuble n° 19, la circulation sera possible et se fera dans les deux sens. L'obligation d'arrêt pour les véhicules sortant de la rue Poincaré vers le carrefour de l'avenue de la Gare/Boulevard des Faïenceries sera matérialisée par un panneau Stop. Les véhicules sortant de la rue Poincaré auront obligation de tourner à droite vers l'avenue de la Gare.
- **le vendredi 27 juin 2025 à compter de 17h00 jusqu'à minuit :**
 - rue Emile Huber
- **du vendredi 27 juin 2025 à compter de 17h00, jusqu'au terme de la manifestation, lundi 30 juin 2025 vers 0h30 :**
 - rue de la Paix, dans le sens rue de Verdun ⇔ rue du Moulin
 - rue de Verdun
 - rue d'Or, tronçon compris entre la rue du marché et la rue de la Charrue
 - rue de l'Eglise, tronçon compris en la rue du Moulin et la rue de Verdun
 - rue Sainte Croix et Place de la République
 - rue Nationale
 - rue des Généraux Crémer
 - rue Utzschneider
 - ruelle Holz
 - rue de France, tronçon compris entre la rue de la Charrue et la rue St Nicolas
 - rue Saint Nicolas
 - rue des Frères, tronçon débouchant sur la rue Saint-Nicolas
 - rue du Château, tronçon dans le périmètre sécurisé
 - rue de la Montagne, entre le Pont SNCF à la hauteur de la pizzeria Don Camillo) et la rue des Généraux Crémer (pour interdire l'accès à la rue des Frères tout en garantissant l'accès au parking de la rue des Chèvres).

- une déviation sera par ailleurs mise en place vers la rue du Lycée pour les usagers descendant la rue de la Montagne.

Les horaires d'interdiction de circuler pourront être avancés ou prolongés pour des raisons de sécurité, en fonction de l'affluence des piétons, si les forces de l'ordre le jugent nécessaire.

La circulation dans la rue des Frères partie haute se fera dans les deux sens afin de laisser l'accès au parking de la rue du Château partie haute.

La circulation dans la rue de la Charrue sera inversée et se fera uniquement dans le sens allant de la rue de France vers la rue d'Or.

Seuls les exposants seront autorisés à circuler dans le périmètre du Marché de la Saint Paul aux horaires suivants :

- Samedi 28 juin 2025 jusqu'à 10h00
- Dimanche 29 juin 2025 de 1h00 du matin jusqu'à 10h00 et après 21h00

En dehors de ces horaires, ils seront invités à garer leur véhicule à l'extérieur du périmètre de la manifestation.

Article 2

Monsieur le Commandant de Police prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour la protection du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 3

Les usagers seront tenus de respecter la signalisation et les dispositions mises en place en application du présent arrêté ainsi qu'en vertu de l'arrêté municipal du 16 décembre 1974.

Article 4

M. le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 23 juin 2025
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Sébastien JUNG